



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 11 JUIN 2018

**ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE DE DÉPOSER UN DOSSIER  
D'AGRÉMENT VÉHICULES HORS D'USAGE POUR SON ACTIVITÉ DE  
STOCKAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGE PRÉSENTS SUR LE SITE**

**GARAGE DUMAS FRANCOIS à SAINT-DENIS-DE-PILE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-10, L.172-1, L.511-1, L.512-7, L.514-5, L.541-2, R.543-162;

**VU** l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU,

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 16 mai 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**VU** l'absence d'observations de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite du 02 mai 2018, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté la présence d'environ 300 véhicules hors d'usage stockés sur le site ;

**CONSIDÉRANT** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2712-1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation – dont l'activité a été constatée lors de la visite du 02 mai 2018 – est exploitée sans l'agrément nécessaire pour des activités de dépollution de véhicules hors d'usage en application de l'article R.543-162 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société DUMAS FRANCOIS, de régulariser sa situation administrative ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

## ARRÊTE

### Article 1 :

La société DUMAS FRANCOIS, exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, située au 19, route de Lyon de la commune de SAINT-DENIS-DE-PILE (33 910), est mis en demeure de déposer sous trois mois, un dossier complet de demande d'agrément dans les conditions mentionnées par l'arrêté du 2 mai 2012 visé ci-dessus, ou de cesser toute activité de traitement des véhicules hors d'usage et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Dans l'attente de la régularisation, tout nouvel apport de véhicules hors d'usage de l'activité est interdit et l'exploitant procède à l'enlèvement des véhicules hors d'usage présents sur le site.

Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### Article 2 : Sanction

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées :

- il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même Code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.
- il pourra être apposé des scellés sur les installations objet de la présente, conformément à l'article L. 171-10 du Code de l'environnement.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

### Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société DUMAS FRANCOIS.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-PILE,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le

11 JUIN 2019

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET